

PARTICIPATION DU CITOYEN DANS LE DEVELOPPEMENT AU BURUNDI : LES DEFIS DU COMMERCE AMBULANT.

Par Marie-Immaculée NDAYIMIRIJE et Félix TUNGUHORE

Résumé

L'Etat du Burundi, à travers sa Constitution, proclame le droit de tous les citoyens au travail. Par le discours public, il mobilise sa population à la participation active au développement national. Cependant, la réalité des faits montre des disparités dans le discours politique et les actions de l'administration locale en matière de gestion des initiatives prises par certaines catégories de la population pour son auto-développement. À travers une enquête de terrain, l'article ci-dessous propose une étude critique des défis qui se posent au commerce ambulant en Mairie de Bujumbura et qui compromettent sa contribution au développement national.

Mots clés : commerce ambulant, développement, constitution, défis, travail

Abstract

Burundi Government, through its Constitution, proclaims the rights of all citizens to labour. Public discourse, on its turn, advocates for active participation of the population in national development. There are however, disparities between the political narrative and actions on the ground led by the local administration when it comes to managing the population's initiatives for auto development. This paper takes a critical look at the challenges affecting itinerant trade in Bujumbura and which impact its contribution to national development.

Key words: itinerant trade, development, constitution, challenges, labour

Introduction

Nous sommes tous en tant qu'êtres humains fiers d'appartenir à une nation de laquelle nous attendons et espérons sécurité, protection et soutien dans le combat pour la vie. Au même moment, nous sommes épris d'un instinct de survie et aspirons à une vie meilleure qui n'est possible que quand la nation a une vision et un niveau de développement permettant de répondre à de telles aspirations.

Dans cette perspective, exercer une activité génératrice de revenu vient en avant parmi les facteurs intervenant dans la satisfaction des besoins du présent. L'expérience du vécu quotidien montre que, dans le monde moderne, sans un minimum de revenu – argent ici – il n'est pas possible de se procurer les supports indispensables à la vie et de subvenir à ses besoins vitaux (la nourriture, le logement, les soins médicaux, etc.) en général. Par exemple en Mairie de Bujumbura où vivent des personnes de différentes catégories et aux revenus diversifiés, il apparaît que ceux qui n'ont pas de qualification s'adonnent au travail anonyme¹ pour leur survie. C'est un phénomène qui touche de plus en plus de jeunes diplômés qui ne parviennent pas à s'insérer professionnellement suite au chômage grandissant dans le pays.

Il s'ensuit que pour concevoir un projet de vie et réfléchir à sa réalisation, l'individu doit avoir au minimum une source de revenu, si petit soit-il. Le fait d'exercer une occupation ou un travail connu, et surtout reconnu, détermine la perception que nous reflétons, individuellement ou collectivement, dans l'opinion publique ainsi que dans la pensée du politique. Cette image, que nous voulons tous positive (Rousseau 1992 : 30), subit l'influence de la dimension de nos contributions au développement national attendues par l'Etat en tant que citoyens. De ce fait, la nature du travail que l'on fait contribue à une hiérarchisation du statut de travailleur-citoyen (Lebaron,2014), d'où la référence courante à la terminologie de « citoyens de premier ordre » et « citoyen de seconde zone » dans le discours dominant sur la participation au développement.

Parlant de la participation, il importe de souligner les rappels des « devoirs et obligations » des citoyens envers l'Etat lancés à travers la Constitution burundaise (2018 : art. 63, 70, 74). Pour l'essentiel, le contenu de ces articles se focalise sur l'implication du citoyen dans le développement économique intégral de la nation par son travail. A son tour, l'Etat promet au citoyen une reconnaissance de son droit au travail et la création de conditions qui rendent la jouissance de ce droit effective (Constitution du Burundi, 2018 : art. 54). Un contrat tacite entre les deux parties semble ainsi établi qui repose sur les droits et devoirs des uns et des autres. Dès lors, le non-respect du contrat par l'une des parties a des retombées sur le développement en général.

Notre article aborde le commerce ambulant en tant qu'activité d'auto-développement dont la contribution au développement semble compromise par les contradictions dans le narratif officiel. Il met en relief la problématique d'une absence de réglementation claire du commerce ambulant en Mairie de Bujumbura, ce qui compromet la participation effective des prestataires dans le développement intégral du pays. Nous avançons l'hypothèse que les risques qui entourent le commerce ambulant en Mairie de Bujumbura constituent une entrave non seulement à l'auto-développement des vendeurs ambulants eux-mêmes, mais aussi à leur contribution au développement national.

Dans un premier temps, l'article donne de la lumière sur les contraintes et défis qui affectent la « vente ambulante » selon la terminologie du Bureau International du Travail. Dans le développement de l'article, les auteurs, conscients que les lecteurs du présent article ne sont pas tous familiers avec le contexte du commerce ambulant au Burundi, passent en revue trois éléments d'importance sur la conception générale de cette activité, à savoir le statut du travail du citoyen dans la constitution burundaise, les principales raisons qui soutiennent le commerce ambulant ainsi que les apports du commerce ambulant au développement. Dans un deuxième temps, l'article présente les résultats d'une enquête de terrain auprès des prestataires pour une meilleure compréhension du phénomène.

1. La constitution burundaise et la relation travail-développement

Malgré une référence prononcée au droit de tout citoyen au travail, la nouvelle Constitution du Burundi dont le contenu comprend 292 articles (étendus sur 58 pages) reste pourtant muette sur le lien qui existe entre le travail et le développement économique. En matière de travail, l'article 54 stipule : *L'Etat reconnaît à tous les citoyens le droit au travail et s'efforce*

de créer des conditions ...de travail justes et satisfaisantes.... juste rétribution de ses services ou de sa production (p. 10). Concernant le volet développement, il est dit à travers l'article 56de la même Constitution que *L'Etat a l'obligation de favoriser le développement du pays, en particulier le développement rural* (p. 11).

La lecture de ces différentes clauses suggère que si le droit du travail est reconnu, la nature du travail, elle, n'est pas explicitée dans la Constitution. Cette situation peut occasionner une incompréhension au niveau du travail qui est permis (légal) et celui qui est légitime dans la dichotomie secteur formel/secteur informel. Le commerce ambulant étant du secteur informel, il n'est pas couvert par une réglementation dans l'espace commercial burundais. Une conséquence directe de cet état de fait soulignée par le Bureau Internationale du Travail (BIT)²est que l'exercice de la vente ambulante n'a pas sa place dans la conception « normale » du travail en général. Pourtant, des enquêtes sociologiques sur la place et la valeur du travail ont régulièrement et dans différents pays établi que ce dernier constitue une part très importante de la vie (Lebaron, 2014 : 63).

2. Les causes majeures du commerce ambulant dans la Mairie de Bujumbura

Pour faciliter la compréhension du concept, il convient de revisiter brièvement la terminologie souvent utilisée pour désigner celui ou celle qui pratique le commerce ambulant ou de rue (Monnet, 2006). Selon cet auteur, il s'agit entre autres de « camelot » au Québec et dans les pays de l'Afrique francophone, « hawker » ou « pedler » en Grande Bretagne, « colporteur »en France. Au Burundi, on les appelle couramment « vendeurs de la rue ». Le BIT quant à lui utilise les termes « vente ambulante » et « vendeur ambulant ».

Le commerce ambulant est en effet un travail informel qui s'exerce en vendant des objets généralement de peu de valeur au niveau du coût juste pour faire face à la vie – une idée partagée par les médias burundais (Burundi-Eco, Info Grands Lacs, Journal Iwacu³). Comme le BIT, ces mêmes média font remarquer que ledit commerce renvoie à l'absence d'enregistrement légal ou fiscal, d'où le risque d'insécurité pour le prestataire et des manques à gagner pour le pays allant jusqu'à la fuite fiscale. A ce propos, Jérôme Monnet (2006) souligne :*Selon le statut juridique de l'espace où l'activité se réalise, les pouvoirs publics opposent le commerce sur la voie publique aux transactions qui se déroulent à l'intérieur d'un espace privé.*

Sur le territoire burundais, le commerce ambulant s'offre aux personnes à faibles revenus comme une option de survie. Il semble gagner du terrain pour diverses raisons que nous explorons dans les lignes qui suivent.

La croissance démographique et l'exode rural constituent deux des raisons majeures avancées par le BIT pour justifier l'expansion du commerce ambulant dans les pays en développement. Au Burundi, deux autres raisons méritent d'être mentionnées qui, toutes, convergent sur la précarité grandissante de l'emploi tant dans les services étatiques que dans le secteur privé.

Ainsi, la fonction publique ayant montré ses limites en matière d'emploi, et désormais de satisfaction salariale, le citoyen moyen fait tout pour se trouver une occupation. L'objectif est

d'intégrer le cercle des « citoyens financièrement indépendants », d'où le recours aux activités dites d'auto développement telles que le petit commerce, l'association en coopératives, le vélo taxi, le travail domestique, la banque Lambert, la vente des unités de recharge, le commissionariat, le commerce ambulatoire, le transfert d'argent (Ecocash et Lumaticash) pour ne citer que ces quelques exemples.

A son tour, la dégradation de l'économie burundaise, au courant de cette dernière décennie a occasionné la croissance du chômage parmi les jeunes diplômés et la stagnation des rémunérations chez la plupart des employeurs professionnels traditionnels tels que la fonction publique, le secteur des banques et des assurances. Il sied de rappeler deux facteurs importants qui sont à la base de cette dégradation, à savoir la destruction du marché central de Bujumbura et de certains autres marchés de l'intérieur du pays (Kayanza, Gitega, etc.) ainsi que les sanctions consécutives à la crise de 2015. Le premier a causé une précarité progressive du commerce intérieur qui a abouti au renvoi de certains agents opérant dans le secteur du commerce structuré à la pratique du commerce ambulant. Le second a provoqué une baisse des investissements étrangers et le retrait de certains bailleurs internationaux dont les services comptaient pour les sources potentielles d'emplois parfois bien rémunérés.

3. Contribution du commerce ambulant au développement économique

L'évolution historique du développement avec désormais des dimensions sociales, politiques et culturelles qui lui sont reconnues/attachées, fait du concept une terminologie qui défie toute définition (Henaff, 2006 : 69). L'auteur base sa réflexion sur l'idée qu'*une source importante de confusion résulte de la manière dont l'emblème de développement est attaché à la source d'actions subjectives supposées rendre le développement possible*. Poursuivant sa réflexion, il fait cependant remarquer que *le développement – sous son angle durable – doit répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* (Henaff, 2006 : 69).

Notre compréhension de la contribution du commerce ambulant va dans le sens des articles de la Constitution burundaise sur « les devoirs du citoyen envers l'Etat » (Art 63), « l'obligation de tout citoyen de nourrir sa famille » (Art 66) et « au devoir du citoyen de contribuer par son travail à la construction et à la prospérité du pays » (Art 74). Etant donné que la loi burundaise autorise le commerce ambulant sur tout le territoire national (Info Grands Lacs, 28 août 2017), rien ne justifierait sa perturbation en Mairie de Bujumbura. En effet, le commerce ambulant s'avère une activité qui génère des revenus qui, à leur tour, peuvent faire objet de taxes municipales si une réglementation y relative est bien pensée et mise sur pied. De ce fait, nous estimons que son exercice offre une voie au citoyen de s'acquitter de ses obligations envers l'Etat.

Malheureusement, la réalité est tout autre en Mairie de Bujumbura. Comme cette activité n'a pas de cadre juridique connu, il va sans dire qu'elle fonctionne principalement sur fond de cache-cache et de chasse à l'homme entre les prestataires et les forces de l'ordre. Une contradiction mérite d'être mentionnée : depuis un certain temps, on remarque qu'il y a une catégorie de marchands ambulants qui portent un gilet un badge vendus par les services de la Mairie pour identification, et les porteurs ne sont pas poursuivis. Seraît-ce une politique de

deux poids deux mesures puisque le port du gilet/badge ne fait objet d'une quelconque réglementation ou mesure connue de toutes les parties concernées par le secteur : commerçants ambulants, consommateurs, administration locale à différents niveaux ? Sinon tous les prestataires le porteraient pour éviter les mauvais traitements et les discriminations éventuels de la part des forces de l'ordre.

3.1 Enquête de terrain : méthodologie

Pour comprendre davantage les défis et les enjeux autour de cette activité, nous avons mené une enquête en Mairie de Bujumbura axée sur un certain nombre de variables y relatifs notamment les conditions dans lesquelles se pratique le commerce ambulant, la situation sécuritaire des prestataires et de leurs produits, la rentabilité du commerce ambulant comme source de revenu et enfin les relations entre les vendeurs de rue et l'autorité – ici les forces de l'ordre. Le tableau qui suit résume le contenu de ce qui nous a été révélé par les prestataires de ce commerce ambulant.

Notre approche a été d'interviewer des commerçants ambulants qui vendent différents produits dans les trois communes de la Mairie de Bujumbura : Ntahangwa, Mukaza et Muha. Les critères d'identification des participants à l'enquête étaient basés sur (a) la prestation dans un emplacement de la Mairie de Bujumbura, (b) la nature des produits vendus, (c) tous les genres.

La première étape de notre recherche a été d'élaborer un guide d'entretien dont le contenu devait être préalablement maîtrisé et mémorisé puisqu'il ne devrait pas apparaître lors de l'entretien. La procédure d'interview était une interaction du client avec le vendeur pendant le temps de la transaction.

Pour prolonger le temps d'interaction, la consigne était d'intéresser le vendeur en appréciant positivement son ou ses produit(s) avant d'en acheter quelques-uns. L'interaction était systématiquement orale avant de reconstituer les réponses par écrit dans les minutes qui suivaient l'entretien. Nous nous sommes fait aider par des collègues chercheurs qui résident dans ces localités. Les thèmes, eux aussi mémorisés à l'avance, étaient axés sur (a) les conditions de vie en Mairie de Bujumbura en général, (b) les difficultés liées à l'exercice du commerce ambulant, (c) la sécurité physique des personnes et de leurs produits, etc. (voir Tableau 2). Les questions coulaient sous forme de dialogue pour faciliter la fluidité de l'interaction. L'enquête a duré trois semaines au bout desquelles un échantillon aléatoire de 47 commerçants avait pu être contacté.

3.2 Présentation des résultats

Le tableau ci-après fournit une identification numérique par produit, par sexe et par commune.

Tableau 1. Les produits vendus en Mairie de Bujumbura

Participants		Produits vendus par les interviewés							
Commune	Nombre de participants et sexe(M/F)	Manioc	Avocat	Banane	Drap	Habits	Souliers	Sacs	Oeufs/arachides
Ntahangwa	11/8	4	5	2	2	2	0	1	3
Mukaza	8/5	3	3	2	2	1	2	0	0
Muha	9/6	3	4	2	1	2	0	2	1
Totaux	31/16	10	12	6	5	5	2	3	4

Légende : M : Masculin ; F : Féminin

Le tableau montre une participation à prédominance féminine dans la vente des produits agricoles, ce qui laisse penser que cette catégorie éprouve plus de difficultés de survie en ville et essaie d'y faire face en faisant le commerce de rue. La Commune de Ntahangwa semble enregistrer plus de commerçants ambulants par rapport aux autres entités administratives. D'une façon générale, les éléments du tableau montrent qu'en plus d'une variété de produits, le commerce ambulant est une activité courante dans toutes les communes de la Mairie de Bujumbura.

Tableau 2. Thèmes d'enquête auprès des commerçants ambulants

Thème	Situation de la vie en Mairie de Bujumbura	Sécurité physique	Sécurité des produits vendus	Catégorie des produits vendus	Avantages des produits vendus	La possibilité d'association pour la commercialisation des mêmes produits	Le capital de démarage
Réponses	Vie précaire pour nous qui n'avons pas de source de revenu stable	Nous sommes parfois malmenés par les agents de la police	Nos produits sont parfois confisqués et des fois on	Tout ce qui est vendable	Nos produits coûtent moins chers par rapport aux mêmes produits	Impossible car nous vivons au jour le jour	Très réduit

			nous emprison ne et nous payons une amende pour sortir de la prison		vendus dans les places reconnues par mes pouvoirs publics, nos clients n'ont pas besoin de se déplacer pour les avoir		
Fréquenc e cumulée	47(100)	42(49)	46(97,8)	47(100)	47 (100)	45(95,7)	47 (100)

Les données collectées fournissent un nombre d'informations : (1) la vie en Mairie de Bujumbura n'est pas du tout facile, d'où la difficulté de trouver les moyens financiers pour louer des points de vente ; (2) les commerçants vendent tout ce qui peut rapporter un revenu ; (3) les commerçants ambulants connaissent des problèmes de sécurité liés à la nature de leur occupation ; (4) leurs produits, indépendamment de leur différenciation, sont exposés aux risques (notamment de confiscation, destruction méchante et autres) ; (5) les produits sont relativement moins chers et engagent un petit capital.

3.3 Interprétation

Sur base de ces informations, nous pouvons déduire que le commerce ambulant est une activité qui s'offre comme un moyen de survie des personnes à faibles revenus. Aussi, la cherté de la vie en Mairie de Bujumbura fait des vendeurs de rue une catégorie de gens très vulnérables sous divers angles : économique, sécuritaire et social. C'est un travail qui les expose à beaucoup de risques allant de la perte de leur capital, de leurs produits jusqu'à l'emprisonnement en passant par l'atteinte de leur intégrité physique. Dans de telles conditions, il devient difficile d'y prospérer, donc de s'auto-développer et de contribuer valablement à l'essor de l'économie nationale. Il faut cependant partager l'idée selon laquelle, le commerce ambulant comme moyen de subsistance, contribue au renforcement du capital humain, lequel constitue un facteur-clé de la croissance économique. (Henaff, 2006 : 67).

Nous remarquons un manque de cohérence entre le discours officiel (qui ne tient pas ses promesses) et les faits vécus au quotidien par les commerçants ambulants (puisque'ils se voient parfois battus et emprisonnés pendant que leurs produits sont vandalisés). Il y a donc violation du contrat tacite (voir Introduction plus haut) et atteinte à la dignité humaine, ce qui est contraire au contenu de l'article 14 de la Constitution qui avance que *La dignité humaine est respectée et protégée. Toute atteinte à la dignité humaine est réprimée par le Code Pénal.*

Enfin, la persévérence des prestataires, quant à elle malgré leur insécurité et celle de leurs produits, non seulement démontre mais aussi présage l'existence d'un climat de conflit autour du commerce ambulant dans la Mairie de Bujumbura. Cet état de fait suggère une mauvaise gestion d'une activité souvent taxée injustement d'illicite, pourtant légitime, mais dont le niveau de tolérance interpelle l'autorité habilitée à un exercice de diligence. Une action qui va dans le sens du dialogue est ici souhaitable ; elle permettrait de faire une médiation, laquelle est porteuse de chance pour un développement intégral des marchands ambulants en tant que citoyens de droit. Une politique nationale sur la vente ambulante s'avère nécessaire pour 'normaliser' la gestion de cette activité à l'instar des modèles adoptés à Dar-es-Salaam en Tanzanie, à Bogota en Colombie ainsi qu'en Inde pour ne citer que ces exemples fournis par le BIT.

Conclusion

L'enquête menée en rapport avec le présent article a permis la vérification de notre hypothèse. Les résultats ont montré que le commerce ambulant est une activité soumise à la déstabilisation par les pouvoirs publics, alors qu'elle pourrait jouer un rôle non négligeable dans l'auto-développement des personnes à faibles revenus en général et en Mairie de Bujumbura en particulier. Sous son angle de source de revenu et de support aux familles, le commerce de rue contribue au renforcement du capital humain, lui-même facteur important dans l'essor du développement. L'Etat a donc la responsabilité de gérer à bon escient les défis que pose le secteur parce que, au-delà d'être perçu comme une pratique illicite de « petites gens », il s'agit d'une question de survie et d'un combat pour la vie qu'il faudrait repenser dans une perspective qui l'associe aux fondements du développement. Pour cela, il faudrait dans les meilleurs délais penser à la création d'un cadre juridique qui reconnaît le bien-fondé de cette activité comme travail au même titre que les autres activités génératrices de revenu dans la Mairie de Bujumbura.

Notes

1 Par « travail anomique », il faut comprendre tout travail qui n'est régi par aucune réglementation, tout travail sans structure, bref sans organisation naturelle ou légale. A Bujumbura, ce travail s'exerce dans la rue, dans divers emplacements de la capitale économique, particulièrement dans les quartiers périphériques de la Mairie. Au centre-ville, certains vendeurs vont droit dans les bureaux des employés de l'Etat ou du secteur privé.

2 Information donnée par le BIT sous le titre « Le cadre réglementaire et l'économie informelle » (voir dernière référence de la bibliographie ci-après).

3 Voir les deux dernières références de la bibliographie ci-après

Bibliographie

Henaff, N. 2006. Education et développement In : Pilon M(ed.sc.). Défis du développement en Afrique subsaharienne. L'éducation en jeu. IRD. UR 105. Savoir et développement. Paris.

Iwacu-burundi.org. 2017. « Bujumbura Mairie : les commerçants ambulants en détresse ». infograndslacs.info (consulté le 24 décembre 2020)

Lebaron, F. 2014. 35 grandes notions de la sociologie. Paris : Dunod.

Monnet, J. 2006. « L'ambulantage : Représentations du Commerce Ambulant ou Informel et Métropolisation ». Cybergeo : European Journal of Geography. Politique, Culture, Représentations, Art 355, Octobre. Journals.openedition.org (Consulté le 22 décembre 2019)

République du Burundi. Constitution nationale. 2018. Bujumbura.

Rousseau, J.J. 1992. Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes. Flammarion. Paris. Flammarion

Sengabo, B. 2019. « Commerce Ambulant : Toujours pas de Réponse ». Burundi-Eco, 28 juin 2019. Infograndslacs.info (consulté le 24 décembre 2020)

https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_policy/documents/publication/wcms_234967.pdf[consulté le 23 décembre 2020]

www.burundi-eco.com[consulté le 23 décembre 2020]

www.infograndslacs.info[consulté le 24 décembre 2020]